

“GROUPAMA BANQUE/GRAND TIRAGE AU SORT ASTREA JEUNES” REGLEMENT

ARTICLE 1. Groupama Banque - 67 rue Robespierre, 93107 Montreuil Cedex - organise du 1^{er} juin 2010 au 31 octobre 2010 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé “Grand tirage au sort Astréa Jeunes”.

ARTICLE 2. Le jeu est réservé aux clients et futurs clients de Groupama Banque âgés de 16 à 25 ans
La participation d'un mineur au jeu-concours doit être autorisée par son représentant légal.

ARTICLE 3. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4. Pour participer, il suffit de souscrire une formule bancaire Astréa Jeunes entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2010. La présence du représentant légal est obligatoire pour l'ouverture d'une formule aux 16/17 ans.

D'autre part, tous les clients de Groupama Banque âgés de 16 à 25 ans pourront également participer au jeu en renvoyant leurs coordonnées sur papier libre à Groupama Banque – Direction du marketing/ communication Clients – 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex, avant le 31 octobre 2010 (cachet de La Poste faisant foi). Si le participant est mineur, son représentant légal doit expressément autoriser sa participation au jeu et apposer sa signature sur le courrier de participation.

Remboursement des frais postaux au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au tirage au sort par personne (même nom, même adresse).

Les salariés de Groupama Banque, ainsi que les membres de leur famille (degré 1) ne peuvent pas participer au tirage au sort.

ARTICLE 5. Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué le 10 novembre 2010, sous le contrôle de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissier de Justice à Paris.

ARTICLE 6. Les prix mis en jeu sont les suivants :

- 1er lot : Un Permis de conduire ou conduite accompagnée selon l'âge du client (ou l'équivalent en euros si le client a déjà son permis) d'une valeur de 1 200 € TTC,
- 2ème au 13ème lot : 12 stages de conduites Centaure d'une valeur de 150 € TTC,
- 14ème au 30ème lot : 17 coffrets cadeaux Smart Box d'un montant de 50 € TTC
- 31ème au 100ème lot : 70 chèques cadeaux d'une valeur de 20 € TTC.

Si le gagnant est mineur, la dotation lui sera remise en présence de son représentant légal.

ARTICLE 7. Le tirage au sort du 10 novembre 2010, désignera 100 gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant participé au « Grand tirage au sort Astréa Jeunes » selon les modalités prévues à l'article 4 de ce présent règlement.

ARTICLE 8. Les gagnants seront avertis par courrier de Groupama Banque dans les 15 jours suivant la date du tirage au sort.

ARTICLE 9. Les gagnants, par leur participation au tirage et l'acceptation de leur lot, autorisent Groupama Banque à utiliser leur nom, et le cas échéant la reproduction de leur

photographie avec le Représentant de l'organisateur, à des fins publicitaires sans aucune rémunération complémentaire.

ARTICLE 10. Groupama Banque ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, écourtés, prorogés, modifiés ou annulés.

ARTICLE 11. Le fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de l'application du présent règlement est soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs.

ARTICLE 12. Loi Informatique et Libertés : Les informations recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires pour participer au tirage au sort. Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à Groupama Banque, ses prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition de votre part, pour des motifs légitimes, Groupama Banque est autorisée, de convention expresse, à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser et à les communiquer à l'assureur et son réseau de distribution agissant non seulement en sa qualité d'intermédiaire en opérations de banque de Groupama Banque mais aussi à des fins commerciales, pour son compte et celui des autres sociétés de son groupe, le cas échéant.

Vous pouvez vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition, sur ces informations peuvent être exercés en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés de Groupama Banque, 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex.

ARTICLE 13. Le règlement complet est disponible chez Groupama Banque – Service Marketing/ communication Clients – 67 rue Robespierre - 93107 MONTREUIL CEDEX. Timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 14. Le règlement complet est déposé à la SCP SIMONIN-LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54, rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.
